

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 871

présenté par  
M. Valletoux

-----

**ARTICLE 2 SEPTIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 septies, issu d'un amendement adopté en commission, est redondant avec l'article 2 quinquies relatif à l'indicateur territorial de l'offre de soins. En effet, ces deux articles prévoient tous les deux que le directeur général de l'ARS arrête "annuellement" les zones visées à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique. En conséquence, il est proposé de supprimer cet article 2 septies.